



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/11

Reçu en Préfecture le : 28/09/11
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 26 septembre 2011
D-2011/502

Aujourd'hui 26 septembre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Nicole SAINT ORICE

Convention cadre entre la Ville de Bordeaux et l'EPCC Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux est entrée dans le dispositif d'harmonisation et de reconnaissance des diplômes au niveau Européen, qui repose notamment sur la modélisation des parcours en Licence-Master-Doctorat.

Cette adaptation exige que les établissements publics d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie juridique. A ce titre, l'établissement a été constitué en établissement public de coopération culturelle (EPCC) intitulé "Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux", par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.

Le premier conseil d'administration de l'EPCC a eu lieu le 23 mai dernier et les personnels municipaux ont été transférés ou mis à disposition de la structure à compter du 1er juillet 2011.

Pour autant, l'Ecole garde des relations privilégiées avec la Ville de Bordeaux, laquelle continuera à assurer un certain nombre de prestations de services pour l'Ecole.

La convention jointe est une convention-cadre qui fixe les grands principes de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'EPCC. Elle constitue le cadre conventionnel à partir duquel une convention spécifique détaillée par domaine d'activité sera proposée avant la fin d'année 2011.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET L'ETABLISSEMENT DE COOPERATION
CULTURELLE ECOLE SUPERIEURE D'ARTS DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux représentée par son président, Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par ...

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Cette convention cadre est le support d'une convention spécifique détaillée par domaines qui sera contractualisée avant la fin de l'année 2011 entre la ville de Bordeaux et l'EPCC EBABX.

Elle a pour objet de définir le cadre contractuel des mises à disposition des biens mais aussi les conditions de prestations de services effectuées par la Ville pour le compte de l'EPCC

Rappel des domaines couverts par la convention :

- Mise à disposition des bâtiments
- Transfert des mobiliers (notamment du parc informatique)
- Prestations informatiques et télécoms
- Prestations concernant les ressources humaines
- Prestations juridiques et prestations pour les marchés publics
- Prestations de maintenance lourde/travaux
- Prestations d'entretien de véhicule
- Prestations concernant la communication et la diffusion

et tous champs entrant dans le cadre réglementaire conventionnel qui agréerait les deux parties.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention cadre et des accords sectoriels qui en seront issus se fera au sein d'un comité de suivi et de concertation composé :

- pour l'EPCC du Directeur et du Secrétaire Général
- pour la Ville de Bordeaux de la Direction de la DGAC et des directions des services de la ville concernés

Titre I – Dispositions patrimoniales

Chapitre 1 – Les biens immobiliers

Les biens immobiliers demeurent la propriété de la ville de Bordeaux. Ils sont affectés à l'EPCC par mise à disposition des locaux contre 1 euro symbolique.

La convention finale détaillée comportera :

- le bail mentionnant les droits et obligations incombant à chacune des parties
- la description des biens mis à disposition par la Ville pour l'EPCC
- pour chacun des biens sa localisation, sa valeur comptable et sa superficie cadastrale
- l'état des lieux des biens immobiliers mis à disposition
- la responsabilité de chaque partie pour :
 - o les travaux d'aménagement et d'entretien
 - o la prise en charge des travaux de mise en sécurité et de gros aménagement ainsi que du suivi des contrats de maintenance
 - o les contrôles techniques obligatoires

Chapitre 2 – Le parc voiture et vélo

La voiture utilisée par l'EBABX fait partie d'un contrat de leasing de la Ville de Bordeaux

La convention finale détaillée comportera :

- les modalités de refacturation de la quote-part du contrat de leasing à l'EPCC
- les modalités de mise à disposition à titre gracieux

Chapitre 3 – Le domaine informatique

Le domaine informatique fait l'objet d'un transfert de propriété et/ou d'une mise à disposition suivant les biens concernés.

La convention finale détaillée comportera :

- l'inventaire des biens et équipements concernés par le transfert de propriété
- l'inventaire des biens et équipements mis à disposition
- les modalités de transfert et de mise à disposition de chacune des catégories de biens informatiques

Chapitre 4 – Les biens mobiliers

Les biens mobiliers feront l'objet d'un transfert de pleine propriété

La convention finale détaillée comportera :

- l'inventaire des biens et équipements concernés par le transfert

Chapitre 5 - Les collections de la bibliothèque

Sur la base d'un inventaire exhaustif des collections et ouvrages dont dispose l'EBABX, la Ville opère une mise à disposition en pleine propriété de l'ensemble des collections et ouvrages. Une convention spécifique devra être élaborée afin de mettre en place les conditions de collaboration entre la bibliothèque de l'EBABX et les autres bibliothèques municipales.

La convention finale détaillée comportera :

- L'inventaire complet de la bibliothèque

Chapitre 6 – Les archives

Sur la base d'un inventaire exhaustif à l'EBABX, la convention finale détaillée portera sur les transferts et partages entre l'EPCC et les Archives Municipales.

La convention finale détaillée comportera :

- le recensement de l'inventaire
- les modalités de versement aux Archives municipales

Chapitre 7 – Les assurances

Dans le cadre des marchés publics globaux que passe la Ville, la quote-part correspondant à l'EBABX sera intégrée dans les valorisations d'apports de la ville auprès de l'EPCC. La Ville garantit ainsi à l'EPCC de pouvoir bénéficier des mêmes polices d'assurance.

La convention finale détaillée comportera :

- la liste des assurances concernées (bâtiments/personnels/étudiants/responsabilité civile/automobile)
- les modalités de valorisation de la quote-part des assurances et son actualisation

Titre II – Dispositions concernant les prestations pouvant être assurées à la demande de l'EPCC par les services de la Ville de Bordeaux

Principes généraux :

L'EPCC n'est pas en mesure, à moyen terme, de monter en compétences sur l'ensemble des nouvelles fonctions qui lui incombent. La ville peut donc rester en appui technique, juridique et méthodologique sur certains domaines pour lesquels elle assure une prestation.

Il peut s'agir :

- d'une prestation de « gestion » qui permet à l'EPCC d'être assisté dans des fonctions pour lesquelles la Ville possède une expertise et qu'elle met au service de l'EPCC (notamment fonctions RH et informatique/réseaux)
- de prestations concernant les marchés publics :
 - o passés uniquement par l'EPCC et pour lesquels la Ville peut apporter son expertise juridique et technique afin de sécuriser les marchés
 - o passés de manière globale pour la ville auxquels l'EPCC peut se joindre dans le cadre d'un groupement d'achat

Ces prestations seront valorisées en fin d'exercice budgétaire pour apparaître dans le cadre des charges transférées au crédit des apports de la Ville dans le fonctionnement de l'EPCC.

L'ensemble des prestations des services de la ville non imputées jusqu'à la création de l'EPCC sur le compte administratif de l'EBABX seront intégrées dans le budget initial – apport de la ville de Bordeaux à l'EPCC et ce après valorisation et validation du comité de suivi.

Liste des domaines concernés par les prestations :

- Les prestations informatiques et réseaux
- Les prestations télécoms
- Les prestations concernant les ressources humaines
- Les prestations juridiques et les marchés publics
- Les prestations de maintenance et travaux
- Les prestations concernant les finances
- Les prestations de communication – parutions – diffusion
- Les prestations de reprographie
- Les prestations liées aux véhicules et accès aux ateliers-outils-moyens généraux de la Ville

Pour chaque domaine, la convention spécifique détaillera :

- Le référent pour la direction de la Ville concernée
- Le détail des prestations assurées
- Les modalités de valorisation le cas échéant, d'indexation des coûts, d'actualisation et de règlement
- Les responsabilités incombant à chacune des parties
- Les modes opérationnels et calendriers d'étude, validation, mise en œuvre, réalisation et bilan

Titre III – Dispositions générales

- L'application de la convention pour l'année 2011 se fera à compter de sa date d'adoption par le Conseil d'Administration de l'EPCC et le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux
- Durée de la convention : convention actualisée et tacitement reconduite annuellement. Cette actualisation élaborée au sein du comité de suivi et de pilotage permettra d'ajuster le fonctionnement des prestations entre la ville et l'EPCC notamment en ce qui concerne l'extinction des marchés publics et leur renouvellement en groupement d'achat permettant ainsi une souplesse de fonctionnement pour l'EPCC
- Les parties s'engagent à respecter les différentes clauses énumérées
- Clause de compétence juridictionnelle : les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux
- Clause portant élection des domiciles : pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour l'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux, 7 rue des Beaux-Arts 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'EPCC EBABX,
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Dominique DUCASSOU

Alain JUPPE